

1. Champ d'application: Nos livraisons et nos prestations de services sont régies exclusivement par les présentes Conditions de Vente et par les dispositions légales applicables. Toute dérogation aux présentes Conditions de Vente, en particulier toute condition générale de l'acheteur ne nous sera pas opposable, sauf en cas de notre accord par écrit. La livraison de marchandises, la prestation de services ou l'acceptation de paiements ne peuvent être interprétées comme une reconnaissance quelconque de notre part de conditions dérogatoires aux présentes Conditions de Vente. Dans la mesure où les présentes Conditions de Vente contiennent des dispositions relatives à nos marchandises, celles-ci s'appliquent en conséquence à nos services.

2. Offres, contrats, communication:

2.1 Nos offres sont sans engagement. Un contrat est réputé conclu exclusivement par notre confirmation écrite de la commande ou par notre exécution des commandes.

2.2 Dans le cadre de toute communication avec nous, l'acheteur doit vérifier que sa personne de contact est un représentant légitime de notre société (exclusion d'une compromission du système sélectionné). Tout incident visible doit nous être immédiatement signalé par écrit.

3. Exigences de forme:

3.1 « Par écrit » dans le sens des présentes Conditions Générales de Vente signifie sous forme de texte (Email, fax, lettres imprimées à la machine ou des télégrammes), Sous « forme écrite » signifie tout document signée à la main. Toute modification ou tout ajout des présentes Conditions de Vente, y inclus la présente Article 3.1., toute résiliation ou toute résiliation à l'amiable d'un contrat, nécessite la forme écrite.

3.2 Autres déclarations ou notifications faite par l'acheteur doivent être faite par écrit.

4. Prix: Sauf convention écrite contraire, nos prix s'entendent nets, départ usine, hors coûts d'emballage et hors taxes. La TVA au taux légal en vigueur à la date de la facture doit être réglée en sus.

5. Paiement, compensation, changement des coordonnées bancaires:

5.1 Sauf accord écrit contraire, tout paiement en notre faveur du prix devra être effectué par l'acheteur au plus tard dans les 5 jours de la date de livraison ou de la prestation de services.

5.2 L'acheteur n'est autorisé à procéder à une compensation que si sa créance est incontestée ou qu'elle est exigible en vertu d'une décision de justice ayant acquis force de chose jugée.

5.3 Nous informerons l'acheteur par écrit de toute modification prévue de nos coordonnées bancaires avec un préavis d'au moins deux semaines.

5.4 Toute mesures d'inspection ou de sécurité prise par l'acheteur pour vérifier nos coordonnées bancaires doivent être effectuées en temps utile. Le délai de paiement convenu n'en est pas affecté.

5.5 Si le client souhaite modifier ses coordonnées bancaires et participe à la procédure de prélèvement SEPA, un nouveau mandat de prélèvement SEPA doit nous être délivré avec un préavis raisonnable. Le délai de paiement convenu n'en est pas affecté.

6. Lieu d'exécution, expédition:

6.1 Le lieu de la livraison ou de la prestation est notre fabrique ou lieu d'entreposage.

6.2 Si une expédition de la marchandise a été convenue, nous expédions celle-ci aux risques de l'acheteur et décidons du mode d'expédition, du circuit d'acheminement et du transporteur.

7. Livraisons et prestations partielles: Dans la limite du raisonnable, il sera possible de réaliser des livraisons et des prestations de services partielles.

8. Délais de livraison, retard:

8.1 Dans le cas où nous ne respecterions pas les délais convenus pour la livraison, la prestation de services ou l'exécution de toute autre obligation contractuelle, l'acheteur devra nous accorder par écrit un délai supplémentaire d'exécution de l'obligation d'une durée d'au moins 3 semaines.

8.2 Si, à l'expiration de ce délai supplémentaire, la livraison ou la prestation de services n'a toujours pas été effectuée et si, pour cette raison, l'acheteur entend exercer son option de résilier ou de réclamer des dommages-intérêts en lieu et place de la livraison ou de la prestation (*Schadensersatz statt der Leistung*), l'acheteur devra nous notifier par écrit sa décision en nous accordant au préalable un nouveau délai supplémentaire pour la réalisation de la livraison ou de la prestation. A notre demande, l'acheteur devra nous indiquer par écrit, dans un délai raisonnable si, en raison du retard, il entend résilier le contrat et/ou réclamer des dommages-intérêts à la place de la livraison/prestation (*Schadensersatz statt der Leistung*) ou s'il souhaite que la livraison/prestation soit effectuée.

9. Assurance transport: Nous sommes autorisés à souscrire, pour le compte et aux frais de l'acheteur, une assurance transport adéquate couvrant au minimum le montant du prix facturée de la marchandise.

10. Réserve de propriété:

10.1 La marchandise vendue reste notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes qui nous sont dues au titre de nos relations commerciales avec l'acheteur.

10.2 Si la marchandise a été travaillé ou transformée par l'acheteur, notre réserve de propriété s'étend à l'entièreté du nouveau bien fini.

11. Force majeure:

« Force majeure » signifie les événements ou circonstances que nous n'avons pas pu empêcher bien que nous ayons appliqué le degré habituel de diligence appliqué par des entreprises dans des cas de nature comparable, et qui diminuent ou entravent notre capacité à fournir des biens ou à fournir des services, y compris (sans limitation) et compte tenu des conditions préalables ci-dessus, des perturbations dans la production, d'expédition, des dispositifs de réception ou de transport, ou des moyens de transport, des pénuries d'énergie ou de matières premières, des explosions, des incendies, des inondations, des grèves, des lock-out ou des ordres des autorités. La force majeure nous libère de nos obligations contractuelles en matière de livraison ou de service pour la durée et dans la mesure de l'événement ou de la circonstance. Nous informerons l'acheteur d'un cas de force majeure, en indiquant son étendue et sa durée prévue. Si et dans la mesure où l'un de nos fournisseurs ou sociétés affiliées (tel que défini aux articles 15 et suivants de la loi sur les sociétés par actions (*AktG*)) est affecté par un événement de force majeure, cet événement sera considéré comme un événement de force majeure pour nous.

12. Informations sur les produits: Sauf accord écrit contraire, les caractéristiques contractuelles de notre marchandise résultent exclusivement de la version en vigueur de nos spécifications. Nous ne faisons aucune garantie quant à l'adéquation des marchandises à une fin particulière ou à un usage particulier. Toute information concernant les propriétés, la durabilité et d'autres données ne constituent une garantie que si elles ont été convenues par écrit et désignées par nous comme telles. Nos informations écrites ou orales concernant des produits, appareils, installations, applications et procédés reposent sur un travail de recherche et sur notre expérience technique appliquée. Nous transmettons ces informations, à notre meilleure connaissance, et sous réserve des modifications ou des mises à jour, mais sans contrainte. Cette information ne dispense en aucun cas l'acheteur de son obligation de vérifier que nos produits sont compatibles avec l'utilisation ou l'application auxquelles il entend les destiner. Il en va de même pour ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle des tiers.

13. Réclamations: Toute réclamation, notamment pour défauts de la marchandise ou manque quantitatif, doit nous

parvenir par écrit dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de 10 jours après livraison de la marchandise ou, dans le cas d'un vice caché, dans les 5 jours suivant sa découverte ou suivant la date à laquelle il aurait dû être découvert, après une normale vérification. Si l'acheteur ne nous a pas notifié sa réclamation dans les délais ou la forme convenus, les marchandises ou services mentionnés dans telle notification qui n'a pas été faite dans le délai ci-dessus et la forme convenue sont réputés être conforme au contrat. Si l'acheteur, tout en connaissant les défauts, a accepté la livraison de la marchandise ou la prestation de services, il ne pourra ensuite se prévaloir de ces défauts que s'il a accepté la livraison ou la prestation de services en s'étant réservé par écrit le droit de faire valoir lesdits défauts et ce, au moment de ladite livraison de la marchandise ou de la réalisation de ladite prestation.

14. Droits de l'acheteur en cas de défauts:

14.1 L'acheteur ne pourra pas se prévaloir d'un défaut de notre marchandise ou de notre prestation de services en cas d'une diminution négligeable des caractéristiques contractuelles convenues. En cas de réclamations justifiées et faites dans les délais et les formes appropriés pour défauts de notre marchandise ou services, nous nous réservons le droit, à notre choix, soit de remplacer la marchandise/la prestation de services, soit de la réparer et ce, dans un délai raisonnable qui doit toujours nous être accordé. Si la réparation ou le remplacement ne suffisent pas à pallier le défaut et nous ne réagissons plus aux demandes de remplacement ou de réparation, l'acheteur sera en droit d'exiger soit la réduction appropriée du prix, soit la résiliation.

14.2 De plus, l'acheteur pourra réclamer, conformément aux dispositions légales, les dommages-intérêts et le remboursement des frais nécessaires qu'il a engagés au titre du remplacement ou de la réparation. Les stipulations de l'article 15 s'appliquent aux demandes de dommages-intérêts ou de remboursement.

14.3 Il sera donné droit aux réclamations récursoires de l'acheteur à notre encontre fondées sur des dispositions légales exclusivement si l'acheteur n'a pas convenu avec ses clients des stipulations leur attribuant des droits plus importants par rapport aux droits prévus par les dispositions légales en matière de défauts.

14.4 Un droit aux réclamations récursoires en vertu de l'article 445a du code civil (*BGB*) est généralement exclu.

15. Dommages et intérêts:

15.1 Notre société, nos représentants légaux, nos salariés et les personnes employées pour exécuter nos obligations seront tenus responsables des préjudices et des réclamations de remboursement des frais de l'acheteur, à quelque titre que ce soit notamment au titre de notre responsabilité contractuelle et/ou délictuelle, exclusivement en cas de fautes intentionnelles ou lourdes (*grobe Fahrlässigkeit*) ou si les obligations inexécutées sont d'une importance essentielle pour la réalisation de l'objet du contrat (obligations essentielles) et sur lesquelles l'acheteur s'appuie ou a le droit de s'appuyer. Dans le cas où l'inexécution de ces obligations essentielles est due à une négligence légère (*einfache Fahrlässigkeit*), notre responsabilité sera limitée au paiement du montant de dommages et intérêts prévisibles et qui sont habituellement octroyés en cas d'inexécution d'un contrat de même nature; en tout état de cause, le montant de ces dommages et intérêts sera limité à 100.000 euros ou au double du prix de facture de la marchandise ou de la prestation concernée, dans le cas où ledit prix serait supérieur à 100.000 euros.

15.2 Les exclusions ou limitations de responsabilité et d'indemnisation visées ci-dessous ne s'appliquent pas en cas de préjudice corporel, atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'autrui ou en cas de responsabilité obligatoire conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux (*ProdHaftG*) ou dans tout autre cas de responsabilité obligatoire.

16. Prescriptions : Les demandes, actions et recours de l'acheteur portant sur les vices, la garantie, les dommages-intérêts ou le remboursement de frais sont prescrits dans un délai

de 1 ans à partir du point de départ du délai de prescription prévu par la loi ; en cas d'action fondée sur un vice d'une marchandise qui a été utilisée conformément à sa destination usuelle pour la construction d'un ouvrage et qui en a causé sa défectuosité, le délai de prescription est de 4 ans. Les délais de prescription ci-dessus ne s'appliquent pas en cas d'acte intentionnel ou en cas de préjudice corporel, atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'autrui ou en cas de responsabilité obligatoire conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux (*ProdHaftG*) ou dans tout autre cas de responsabilité obligatoire.

17. Conformité aux règles du commerce international:

17.1 L'acheteur veillera et s'assurera que ses employés et ses sociétés affiliées, conformément aux articles 15 et suivants de la loi sur les sociétés par actions (*AktG*), respectent pleinement toutes les lois sur le contrôle des échanges. On entend par "lois sur le contrôle des échanges", toutes les exigences légales et réglementaires applicables en matière de contrôle des exportations, des sanctions économiques, des embargos commerciaux et des boycotts. Aucun bien, y compris les éléments matériels et immatériels (en particulier les technologies et les logiciels), l'assistance technique ou d'autres services (tels que décrits dans la confirmation de commande conformément à la section 2.1) ne sera directement ou indirectement expédié, transféré ou exécuté, exporté ou réexporté vers un pays, une entité ou un individu sans les approbations requises en vertu des lois sur le contrôle du commerce par l'autorité nationale désignée. L'acheteur n'utilisera pas pour la livraison/la cargaison un transporteur/navire appartenant à, loué, affrété ou exploité par une partie visée par des sanctions ou une partie affiliée à ou opérant pour le compte d'une entité sanctionnée en vertu des lois sur le contrôle du commerce. Avant toute transaction, y compris toute exportation de marchandises, d'assistance technique ou de services, effectuée dans le cadre de notre relation d'affaires ou liée à celle-ci, l'acheteur doit vérifier, déclarer et garantir par la présente (a) qu'il n'y aura pas de violation des lois sur le contrôle du commerce par cette transaction, compte tenu également de l'interdiction de contourner ces lois sur le contrôle du commerce et (b) que l'acheteur ne figure sur aucune des listes de parties restreintes tenues par l'UE, les Nations unies, le Royaume-Uni ou les États-Unis.

17.2 L'acheteur ne doit pas utiliser, vendre, expédier, transférer des biens ou exécuter des services pour: le développement ou la production d'armes biologiques, chimiques ou nucléaires, ou de missiles pouvant servir de vecteurs à de telles armes ; la cyber-surveillance qui est ou peut-être destinée à être utilisée dans le cadre de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; toute forme d'utilisation finale militaire ou de systèmes de lancement de missiles ; toute forme d'activités nucléaires (explosifs) ; et la fabrication illégale de drogues.

17.3 Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont nous pourrions disposer, nous sommes en droit de mettre fin à notre relation d'affaires ou à toute transaction effectuée ou liée de quelque manière que ce soit à notre relation d'affaires pour un motif légitime avec effet immédiat si l'acheteur ne respecte pas les obligations énoncées à la section 17.1 ci-dessus.

Nous sommes également en droit de résilier la transaction et la relation d'affaires correspondante si une exigence d'approbation légale ou réglementaire s'applique à l'exportation de nos marchandises au moment de l'expédition, du transfert ou de l'exécution d'une prestation et que cette approbation n'est pas accordée sur demande ; si une interdiction commerciale s'applique au moment de l'expédition, du transfert ou de l'exécution d'une prestation ; ou si une obligation d'enregistrement du produit s'applique et que l'enregistrement au moment de l'expédition, du transfert ou de l'exécution n'a pas été accordé. Les retards dans l'obtention des approbations nécessaires de la part des autorités compétentes ne donneront lieu à aucune demande de dommages et intérêts.

En outre, l'acheteur doit nous indemniser et nous dégager de toute responsabilité en cas de réclamation, de dommages, de coûts, de dépenses, de responsabilités de pertes, de

réclamations ou de procédures quelconques résultant de, ou en rapport avec, une violation par l'acheteur de ses obligations énoncées à la section 17.1 ci-dessus.

17.4 Si les marchandises achetées sont soumises à des préférences douanières en raison de leur origine préférentielle, nous nous réservons le droit de générer et d'émettre automatiquement toutes les déclarations relatives à l'origine préférentielle des marchandises (déclaration du fournisseur, déclaration sur facture) sans signature. Nous confirmons que la déclaration d'origine préférentielle sera délivrée à l'acheteur conformément à nos obligations prévues par le règlement (UE) n° 2015/2447.

18. Juridiction compétente: Si l'acheteur est un commerçant, il est fait attribution de juridiction exclusivement aux tribunaux compétents du ressort dans lequel est situé notre siège social; nous avons également la faculté d'engager une action à l'encontre de l'acheteur devant les tribunaux compétents du ressort dans lequel est situé le siège social de l'acheteur (*allgemeiner Gerichtsstand*).

19. Droit applicable: Le contrat entre l'acheteur et nous-mêmes seront régis par le droit de la République Fédérale d'Allemagne à l'exclusion de la Convention de Vienne.

20. Termes commerciaux: Dans le cas où des termes commerciaux ont été convenus selon les « International Commercial Terms » (INCOTERMS), ils seront régis et interprétés conformément aux INCOTERMS 2020.

21. Indépendance des clauses: Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions de Vente devait s'avérer totalement ou partiellement nulle ou sans effet, la validité ou l'efficacité des autres stipulations n'en sera pas affectée.